

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1047 accordant un congé de trois mois à Ali Moussa.

n° 1047

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 septembre 1949

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 04 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule certificat de visite n°18 en date du 6 septembre 1940 délivré par le Conseil de santé

Sur proposition du directeur du service de santé;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé de convalescence de trois mois à solde entière, pour en jouir à Mabla, est accordé à Ali Moussa, gardien de phare à Obock. Art. 2. —La présente décision, qui aura effet pour compter du 7 septembre 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

Pour le Gouverneur et par délégation:Le Secrétaire général,CIIAMBOREDON.